EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-224

Objet : Rue de Bellevue (parking face à l'entrée du local Ti Dudi)
Stationnement des véhicules interdit
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le service Enfance-Jeunesse de la Ville de Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur le parking face à l'entrée du local Ti Dudi, rue de Bellevue, pour organiser des animations de quartier et installer un chalet, du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 et ce jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 18h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement des animations, il y a lieu d'autoriser le service Enfance-Jeunesse de la Ville de Redon, à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking face à l'entrée du local Ti Dudi, situé rue de Bellevue, du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 et ce jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le service Enfance-Jeunesse, est autorisé à occuper le domaine public, sur l'ensemble du parking face à l'entrée du local Ti Dudi, situé rue de Bellevue, pour organiser des animations de quartier, du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 et ce jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble du parking face à l'entrée du local Ti Dudi, situé rue de Bellevue, pour organiser des animations de quartier, du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 et ce jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 18h00..

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Les animations se dérouleront sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mai 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Rodrigue Henrio

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)